



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 605

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

**ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION DU BILAN A MI-PARCOURS DU PCAET ET DU  
BEGES PATRIMOINE ET SERVICES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE  
PROLONGATION**

Vu la décision 2023-781 en date du 29 novembre 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé l'attribution et la signature d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet l'accompagnement à la réalisation du bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Bilan d'Emission des Gaz à Effet de Serre (BEGES) Patrimoine et Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, avec le Bureau d'Etudes AUDICCE, ayant son siège social à Roost-Warendin (59286), ZAC du Chevalement, 5 Rue des Molettes, pour un montant de 30 660 € HT et pour une durée de 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage,

Considérant que le marché a été notifié le 19 janvier 2024,

Considérant l'ordre de service de démarrage des prestations notifié le 23 janvier 2024,

Considérant que pour la réalisation du BEGES patrimoine et services, la collecte des données s'est avérée plus difficile que prévue, essentiellement du fait que certaines informations n'étaient pas encore disponibles sur la période prévue initialement dans le planning de réalisation,

Considérant l'ordre de service de suspension des prestations notifié le 26 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 afin de prolonger de 4 mois la durée du marché, sans incidence financière sur son montant.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 au marché relatif à la réalisation du bilan à mi-parcours du PCAET et du BEGES Patrimoine et Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, avec le Bureau d'Etudes AUDICCE, ayant son siège social à Roost-Warendin (59286), ZAC du Chevalement, 5 Rue des Molettes, ayant pour objet de prolonger la durée dudit marché de 4 mois, portant la durée totale d'exécution du marché à 10 mois, afin de pouvoir terminer l'étude, sans incidence financière sur le montant.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30 JUL. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DECONTE Maurice**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **30 JUL. 2024**

Et de la publication le : **30 JUL. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DECONTE Maurice**